

Recours au Règlement—M. Epp

Le deuxième point de son exposé que je voudrais relever est la question du dépôt de documents. Le député se rappelle sans doute que mardi dernier, à la Chambre, comme on peut le lire à la page 694 du *hansard*, j'ai demandé au chef de l'opposition (M. Mulroney) si je pouvais publier la lettre en question et il a répondu: «Publiez-la quand vous voudrez.» Par la suite, à midi, le mercredi, j'ai eu une conversation avec le chef de l'opposition qui m'a demandé de lui remettre le document avant de le déposer.

Le vendredi, pendant la période des questions, dès que j'ai eu les documents en main, j'ai pris bien soin de les envoyer par porteur au bureau du chef de l'opposition. Le chef de l'opposition est entré plus tard à la Chambre peu de temps avant le dépôt des documents. Il était à sa place quand j'en ai fait le dépôt. Il y a donc eu consultation avec le chef de l'opposition qui avait donné son accord dès le début, à la Chambre, le mardi 24 janvier.

Je crois que le député a raison en principe; nous ne devons pas déposer ces documents sans l'accord ou le consentement de la personne en cause. Quand je me suis levé à la Chambre, monsieur le Président, vous vous souvenez que le chef et le leader parlementaire de l'opposition étaient à leur place et qu'ils n'ont pas soulevé la moindre objection.

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, je ne me suis pas préparé à traiter devant Votre Honneur aujourd'hui de la divulgation de documents parce que cette question préoccupe d'autres députés tout autant que moi et que ceux-ci se sont préparés mieux que moi. J'espère que vous pourrez entendre certains d'entre eux aujourd'hui, même s'il faut reconnaître en toute justice que Votre Honneur ne sera peut-être pas en mesure de rendre sa décision aujourd'hui. Je suis certain cependant que vous allez réfléchir à la question.

Il y a un point que je voudrais vous signaler et sur lequel mes collègues reviendront plus tard. Je veux parler de la loi sur la protection de la vie privée, de la position vis-à-vis de la Chambre du commissaire à la protection de la vie privée et du fait qu'il soit comptable à la Chambre non pas par l'entremise d'un ministre, mais plutôt par l'entremise de la présidence. Nous ne parlons donc pas seulement d'une question qui touche peut-être les privilèges des députés et qui revêt énormément d'importance pour la Chambre, mais aussi de la position toute particulière de la présidence que le loi charge de faire rapport à la Chambre et de servir d'agent de liaison. Malheureusement, la loi ne semble pas en mesure d'imposer de sanctions ou de solutions lorsqu'il y a contravention flagrante, comme, d'après moi, dans le cas qui nous occupe. Bien entendu, le Président de la Chambre a l'obligation très spéciale d'assurer que les dispositions de la loi, et j'insiste plus particulièrement sur l'article 4, sont bien respectées et appliquées.

Je voudrais vous signaler une autre chose qui s'est passée à la Chambre aujourd'hui et qui me préoccupe beaucoup. Nous avons affaire, peut-être pas à un gouvernement, mais certainement à un ministre qui avait l'intention bien évidente de «descendre» un autre député. Je mets le mot «descendre» entre

guillemets. Selon moi, il essayait de façon évidente de noircir la réputation d'un autre député. Jusqu'ici, il semble que le ministre ait dû soumettre les fonctionnaires de son ministère à un interrogatoire en règle pour essayer de trouver des renseignements qui auraient dû autrement rester strictement confidentiels puisqu'il s'agissait d'instances présentées au gouvernement. Mardi dernier, le ministre a lâché des renseignements qu'il pensait avoir. Vendredi dernier, ou peut-être avant, il s'est rendu compte qu'il se trompait du tout au tout et c'est pour cela qu'il s'est aujourd'hui excusé à contrecœur et de façon plutôt mielleuse.

• (1530)

C'est là une question qui touche non seulement aux privilèges du chef de l'opposition, qui n'est pas ici aujourd'hui pour se défendre lui-même, mais aussi aux privilèges de tous les députés. En l'absence des documents qu'il pensait de toute évidence avoir, le ministre a fait allusion à quelque chose qui pourrait être encore plus confidentiel, en l'occurrence une conversation, non pas entre le ministre et quelqu'un qui est maintenant député, mais entre un fonctionnaire et quelqu'un qui est depuis devenu député. Quant à l'intégralité des documents, voire à celle des efforts que le gouvernement et d'autres déploient pour encourager les Canadiens à faire connaître leur point de vue sur les programmes et les mesures législatives, le ministre, en faisant allusion à cette conversation, s'est attaqué à cette notion d'intégralité ainsi qu'aux privilèges des députés. Si la Chambre était un tribunal, le compte rendu n'en ferait pas mention car il s'agit uniquement de la part du ministre d'une preuve par ouï-dire. Libre à lui de s'en tirer en reprochant au fonctionnaire de s'être mal fait comprendre ou d'avoir mal compris ces instances.

Monsieur le Président, je trouve que le ministre, lui qui pourtant devrait savoir comment se comporter, a présenté à la Chambre des instances tout à fait inacceptables. Mais il ne sait pas comment se comporter, monsieur le Président, et j'estime qu'il faudrait confier cette affaire à un comité de la Chambre, de façon que le ministre lui-même, ainsi que d'autres qui auraient pu y être mêlés, y témoignent sous serment. Ce n'est manifestement pas là une affaire sur laquelle nous puissions fermer les yeux. Nous ne devons absolument pas laisser le ministre s'imaginer qu'il pourrait impunément passer outre aux plus élémentaires règles de bienséance que certains d'entre nous estiment essentielles à la bonne marche de nos délibérations.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais soulever trois questions qui se rapportent, selon moi, au problème dont nous sommes saisis. Au départ, je tiens à dire qu'à mon avis nous sommes, en fait, saisis de trois questions, dont l'une nécessitera peut-être une décision de la part de la présidence. Les deux autres, bien qu'importantes, ont peut-être une portée un peu plus politique que la véritable question qui doit être abordée.